



Demande de Passeport

Renouvellement pour une personne mineure

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN ORIGINAL :

- 2 Photos d'identité aux normes ISO / IEC 19794-5/2005 du ministère de l'Intérieur
- Le formulaire de demande de passeport, téléchargeable à l'adresse :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1223.xhtml>
- Ancien passeport
- **Un timbre fiscal** (achat dans un bureau de tabac ou auprès d'un centre des impôts)
Lorsque le mineur a 15 ans ou plus
 - un timbre fiscal de 42 € lorsque les photos d'identité sont apportées
 - un timbre fiscal de 45 € lorsque les photos d'identité sont faites sur place en mairie**Lorsque le mineur a entre 6 et 15 ans**
 - un timbre fiscal de 17 € lorsque les photos d'identité sont apportées
 - un timbre fiscal de 20 € lorsque les photos d'identité sont faites sur place en mairie**Lorsque le mineur a moins de 6 ans**
 - un timbre fiscal de 17 € (les photos d'identité sont obligatoirement apportées)
- **Un justificatif de domicile de moins de trois mois libellé au nom des parents**
(ex : *quittance de loyer, facture d'électricité, gaz, téléphone, Internet*)
- **Le livret de famille sur lequel est inscrit l'enfant**
- **Lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement :**
 - une pièce d'identité de l'un des deux parents présent au moment du dépôt
- **Lorsque les parents sont séparés ou divorcés :**
 - le jugement fixant la résidence de l'enfant et le nom du parent ayant la garde
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois libellé au nom du parent domicilié sur la commune
 - une pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt
- **Lorsque l'enfant est placé en résidence alternée :**
 - le jugement fixant les deux résidences de l'enfant
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois libellé au nom de chaque parent
 - une pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt
 - une pièce d'identité de l'autre parent
- **Perte ou Vol**
 - Déclaration de vol établie au commissariat
 - Déclaration de perte établie en mairie au dépôt du dossier
 - Il est possible de pré-remplir et d'imprimer une déclaration de perte sur Internet via les sites
<http://www.service-public.fr> et <https://mon.service-public.fr>
- **Preuve de l'état civil et de la nationalité française :**
 - Présentez la carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) de l'enfant.**OU :**
 - Présentez la carte nationale d'identité non sécurisée périmée depuis moins de deux ans.**OU :**
 - Présentez un passeport électronique ou biométrique, ou un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans.
- SINON :**
 - Présentez une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois avec filiation et mentions marginales.
Si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas de constater la nationalité française :

- Présentez un document attestant de la nationalité française : déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ▶ Le nom d'usage : il est possible de mentionner, à titre d'usage, les noms des deux parents, accolés dans l'ordre souhaité.
- ▶ Le dépôt du dossier de demande de passeport pour un enfant mineur doit être effectué dans la mairie de son lieu de résidence principale. **La présence de l'enfant accompagné de son représentant légal, est obligatoire.**
- ▶ Le retrait du passeport doit être effectué par la personne exerçant l'autorité parentale qui doit se présenter en personne en mairie, munie de sa pièce d'identité. La présence du mineur concerné est **obligatoire** sauf lorsque l'enfant a moins de 6 ans.
- ▶ Le nouveau passeport est valable 5 ans.
- ▶ Une fois délivré par les services de l'Etat, le passeport est conservé en mairie pendant un délai de trois mois. S'il n'est pas retiré par le demandeur pendant ce délai, il est restitué à la sous-préfecture pour destruction.
- ▶ **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit par l'administration municipale.** La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture qui peut demander des pièces complémentaires au dossier si nécessaire.

OÙ SE PROCURER ...

- ▶ ...un acte de naissance ?

Lorsque vous êtes né(e) en France : à la mairie du lieu de naissance

Lorsque vous êtes né(e) à l'étranger : auprès du Ministère des affaires étrangères – Service central d'état civil - 44941 NANTES Cedex 9 ou par internet : <http://www.diplomatie.fr> - rubrique : les français à l'étranger

- ▶ ...un certificat de nationalité française ?

au Tribunal d'instance – 35 rue Paul Bert – 92100 Boulogne Billancourt **tél : 01.46.03.08.17**

HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00
MARDI	FERMÉ	13h30 à 17h00 Sur rendez-vous de 17h30 à 19h30
MERCREDI	8h30 à 12h00	Sur rendez vous de 13h30 à 17h00
JEUDI	FERMÉ	13h30 à 17h00 Sur rendez-vous de 17h30 à 19h30
VENDREDI	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00
SAMEDI	Sur rendez-vous de 8h30 à 11h45	

▶ Le retrait du Passeport s'effectue sans rendez-vous ◀

☎ **01.41.14.11.09 (pour prendre rendez-vous ou tout renseignement complémentaire)**